

L'intelligence artificielle (IA) générative fait son chemin un peu partout, y compris dans les établissements d'enseignement supérieur. En janvier 2023, le [Sous-comité de l'enseignement et de l'apprentissage](#) du Comité des politiques universitaires (CPU) de l'Université McGill a mis sur pied un groupe de travail chargé d'élaborer une stratégie relativement à l'IA générative et à son incidence sur l'enseignement et l'apprentissage. Le rapport final du groupe, accessible [en ligne \(en anglais\)](#), a été débattu lors de la réunion du CPU du 26 octobre dernier, et les recommandations qu'il contenait ont reçu l'aval du Sénat de l'Université le 15 novembre. Reproduits ci-dessous, les cinq principes qui se dégagent de ce rapport sont autant de balises au discours ambiant sur le recours à l'IA générative à l'Université dans un contexte pédagogique. Ils sauront guider les membres du corps enseignant et du personnel, l'effectif étudiant ainsi que les facultés qui réfléchissent à leurs propres orientations. Certains de ces principes s'articulent autour de l'importance de l'éducation et de la sensibilisation, deux éléments qui mobilisent l'attention. Les membres de la communauté mcgilloise qui désirent un complément d'information sur l'IA générative peuvent consulter la [base de connaissances pédagogiques](#).

Principes régissant l'utilisation des outils d'IA générative dans l'enseignement et l'apprentissage à l'Université McGill

Premier principe : La communauté universitaire doit connaître les outils d'IA générative, leur fonctionnement, les possibilités qu'ils offrent et les risques qu'ils présentent. Des programmes de formation seront offerts, de façon centralisée, au personnel, à l'effectif étudiant (dès la première année d'études), aux membres du corps enseignant ainsi qu'aux facultés, sous forme de modules adaptés au rythme de chacun ou de cours assortis de crédits, notamment. Grâce à cette formation, les membres de l'effectif étudiant et du corps enseignant seront en mesure :

- d'expliquer les implications éthiques de l'utilisation ou de la non-utilisation des outils d'IA générative;
- de déterminer la légitimité de ces outils;
- de cerner les biais inhérents aux outils d'IA générative et les tendances normatives dans lesquelles ils s'inscrivent;
- d'établir les affordances (la capacité de suggestion) de ces outils;
- d'utiliser ces outils dans le respect de la propriété intellectuelle, de l'intégrité académique et de la vie privée.

Deuxième principe : Les membres de la direction et du corps enseignant doivent veiller à ce que les outils d'IA générative, lorsqu'ils sont utilisés, contribuent à la réalisation de la mission de l'Université.

La direction de l'Université doit s'assurer que les membres du corps enseignant peuvent s'appuyer sur des ressources et des lignes directrices, et ceux-ci devraient en tirer parti pour encadrer l'utilisation des outils d'IA générative dans leurs cours. Étant donné que le bien-fondé et la nature de cette utilisation varieront selon la discipline et le niveau de formation, les facultés fixeront des règles précises aux membres de leur corps enseignant.

La responsabilité de la direction s'étend aussi à l'élaboration de principes directeurs applicables à d'autres contextes, comme la recherche ou l'administration. À titre d'exemple, les bureaux concernés devront se pencher sur l'utilisation, par le corps enseignant, d'outils d'IA générative pour la rédaction de dossiers d'enseignement, de lettres de recommandation d'étudiant(e)s et de projets de recherche.

Troisième principe : Tout comme ils (elles) le feraient pour les autres logiciels approuvés par l'Université, les enseignant(e)s ont la liberté d'utiliser les outils d'IA générative approuvés pour soutenir l'apprentissage ou d'en permettre l'utilisation dans les évaluations. La qualité de l'expérience d'apprentissage constitue le principal facteur décisionnel. Cela dit, il importe que les membres du corps enseignant considèrent aussi les avantages potentiels pour eux, si l'utilisation de ces outils allège leur tâche sans nuire à l'expérience étudiante.

Quatrième principe : Les membres du corps enseignant ont le devoir de se servir des outils d'IA générative dans le respect des normes d'intégrité académique les plus élevées. Ils assument en effet l'entière responsabilité de leur matériel pédagogique, que celui-ci ait été créé en toute autonomie, produit par une tierce partie, étayé par des outils d'IA générative ou inspiré d'autres sources. Les membres du corps enseignant doivent être formels dans leur plan de cours en ce qui concerne l'utilisation attendue des outils d'IA générative, et peuvent d'ailleurs la limiter dans les tâches d'évaluation.

Cinquième principe : Les étudiant(e)s doivent faire preuve de rigueur en vérifiant la justesse de l'information générée et en signalant leur recours à des outils d'IA générative, le cas échéant. Ils (elles) doivent s'enquérir des attentes des enseignant(e)s à cet égard, s'y conformer et respecter les limites d'utilisation établies pour les tâches d'évaluation.